

La seule assurance qu'il a donnée à la Chambre est tirée d'une déclaration du premier ministre (M. St-Laurent) consignée à la page 2040 du *hansard*. La déclaration en cause n'engage le Gouvernement à rien du tout.

S'il survenait quelque part un désastre comme celui qui a frappé la vallée du Fraser, les gens de la région auraient droit d'être traités de la même façon que l'a été la population de cette partie du pays.

Cette déclaration apporte des réserves à tout ce que le premier ministre a dit à ce sujet. Si la population de la région de la rivière Rouge est aussi éprouvée que l'a été la population de la vallée du Fraser, elle aura de l'aide du gouvernement, sinon elle n'y peut compter. Cette déclaration du premier ministre me rappelle une autre déclaration qu'il a faite à Toronto, à propos du chômage, au cours de la campagne électorale. Un journaliste de l'endroit tentait de lui faire dire ce que le Gouvernement ferait advenant le chômage dans une partie quelconque du pays. Après lui avoir posé quelques autres questions le journaliste demanda au premier ministre: "Si le pays vient à compter 500,000 chômeurs, le Gouvernement prendra-t-il des mesures en vue de remédier au chômage?" A quoi le premier ministre répondit: "Oui, certes, si le nombre des chômeurs atteint 500,000, le Gouvernement prendra certaines mesures." Évidemment, le nombre des chômeurs n'a pas atteint 500,000.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne doit pas, à mon avis, traiter ce sujet au cours du présent débat.

M. Noseworthy: Vous décidez donc, monsieur l'Orateur, que je ne dois pas terminer cette déclaration? Ce que je veux démontrer c'est que cette déclaration du premier ministre, telle qu'elle figure au *hansard*, ne donne à ces gens aucune promesse de secours. C'est ce point que tous les députés, de toutes les provinces, de tous les partis, s'efforcent de faire comprendre au Gouvernement. Dans les circonstances, la population du Manitoba devrait dès maintenant recevoir quelque assurance d'obtenir du secours.

Il y a une autre raison pour laquelle cette question est importante pour ceux d'entre nous qui ne vivent pas au Manitoba. La prévention des inondations intéresse toutes les provinces du pays. Rares sont les années où il ne se produit pas un désastre dans quelque région du pays. A mon avis, il faudrait exiger que le Gouvernement expose de quelque façon sa ligne de conduite en matière de lutte contre les inondations. On se souviendra qu'en 1943 un sous-comité du comité de la reconstruction avait été institué dans le des-

sein exprès d'étudier cette question de la conservation, et particulièrement la conservation de l'eau et des ressources hydrauliques. Dans l'exposé de ses vœux, le comité déclarait:

Heureusement, le Canada est exempt d'inondations dévastatrices comme celles qui se produisent le long des grands réseaux fluviaux des États-Unis, de la Chine et d'autres pays. Néanmoins, des inondations dévastatrices causent périodiquement des dégâts dans diverses régions du pays, et on pourrait prévenir ou atténuer les pertes matérielles résultant de ces débordements par l'aménagement d'ouvrages à cette fin dans maintes localités.

Voilà la déclaration d'un comité institué par le gouvernement fédéral, comité qui a entrepris de démontrer qu'une certaine responsabilité incombait au gouvernement à cet égard. On affirme que la construction d'ouvrages destinés à prévenir les inondations permettrait d'éviter des pertes matérielles. Ce comité avait proposé certains plans qui auraient été mis à exécution immédiatement après la guerre afin de fournir du travail pour l'après-guerre. Le rapport affirme ce qui suit:

Qu'on mette en œuvre des travaux tendant à prévenir et à enrayer les débordements de rivières et cours d'eau où les inondations peuvent causer de graves dégâts, et qu'on pourvoie à la répartition équitable des frais entre le Dominion, la province et la municipalité intéressées.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle aux honorables députés que nous sommes présentement saisis d'une motion tendant à l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une affaire déterminée d'importance publique pressante, savoir les désastreuses inondations au Manitoba. Je ne crois pas que la motion permette de parler des inondations en général dans le reste du pays. La discussion doit donc porter uniquement sur les inondations qui sévissent actuellement au Manitoba.

M. Noseworthy: Merci, monsieur l'Orateur, je respecterai votre décision. En terminant, je prie le Gouvernement de nous assurer d'une manière précise, dès maintenant, qu'il s'efforce d'aider les sinistrés manitobains. Il pourrait en même temps, nous faire part de ses plans, en vue de prévenir les inondations dans la région en question.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'ajoute quelques mots aux appels lancés par les divers députés qui ont invité le Gouvernement à déclarer que les inondations au Manitoba constituent une crise de portée nationale.

Le ministre n'était pas à la Chambre il y a deux ans lorsque les débordements du Fraser ont causé de graves dégâts. A ce sujet, deux faits se détachent nettement. D'abord, le premier ministre de l'époque (M. King),—ou le présent ministre du Com-